



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2016-019

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2016

# Sommaire

## **PREF-DLPCL**

32-2016-05-12-005 - AVIS FAVORABLE CNAC LIDL CONDOM (2 pages)

Page 3

PREF-DLPCL

32-2016-05-12-005

AVIS FAVORABLE CNAC LIDL CONDOM

*Avis favorable de la CNAC sur projet extension supermarché LIDL à CONDOM*

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 03210715A1034 enregistrée le 13 novembre 2015 à la mairie de Condom ;
- VU** les trois recours exercés par :
- la SAS « DISTRIBUTION CASINO France, ledit recours enregistré le 10 février 2016 sous le numéro 2924T01 ;
  - la SAS « SAMAGE, ledit recours enregistré le 17 février 2016 sous le numéro 2924T02 ;
  - la société « SUPERADOUR », ledit recours enregistré le 20 février 2016 sous le numéro 2924T03 ;
- et dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Gers en date du 13 janvier 2016 et autorisant la SNC « LIDL » à procéder à la création d'un supermarché à l'enseigne LIDL de 1 420 m<sup>2</sup> de surface de vente à Condom ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 11 mai 2016 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 4 mai 2016 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Marion GIRARD, avocate ;

Me Caroline JAUFFRET, avocate ;

Me Philippe JOURDAN, avocat ;

M. Alexandre CARDONA, adjoint au maire de Condom ;

M. Stéphane AVRIL, directeur immobilier SNC LIDL ;

Mme Christiane L'HIGUINER, responsable Immobilier SNC LIDL ;

Me Arnaud HOUSSAIN, avocat ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 12 mai 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet porte sur la démolition reconstruction d'un magasin « Lidl » d'une surface actuelle de vente 651 m<sup>2</sup> ; que le magasin se situe dans le pôle commercial des Pyrénées dans lequel plusieurs moyennes surfaces spécialisées sont implantées ; que cette opération renforcera son attractivité ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture moderne du bâtiment contribuera à requalifier le site ;

**CONSIDÉRANT** que les consommateurs gagneront en confort d'achat dans un bâtiment neuf, plus agréable, conforme aux normes environnementales actuelles et énergétiquement plus économe ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE**

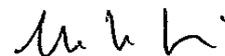
- Les recours sont rejetés ;
- Émet un avis favorable au projet de création d'un supermarché à l enseigne LIDL de 1 420 m<sup>2</sup> de surface de vente à Condom (Gers).

Votes favorables : 5

Votes défavorables : 3

Abstention : 0

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ